

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École de technologie supérieure

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Octobre 1997

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École de technologie supérieure

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Octobre 1997

N° de publication 97-05
Dépôt légal -4^e trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-52-2
© CREPUQ 1997

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Robert L. Papineau, directeur général, École de technologie supérieure.....	2
Introduction.....	3
1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes	4
2. L'évaluation périodique à l'École de technologie supérieure.....	5
3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'École de technologie supérieure.....	7
4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la « Politique » de la CREPUQ.....	10
4.1 L'objectif de l'évaluation	10
4.2 Les modalités de l'évaluation.....	10
4.3 Les objets de l'évaluation.....	19
Conclusion et recommandations.....	21
Annexe 1 Liste des rapports de vérification	23
Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes.....	24
Annexe 3 Liste des principaux documents consultés.....	25
Annexe 4 Horaire de la visite à l'ÉTS.....	26
Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs	27

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce treizième rapport¹, la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'École de technologie supérieure (ÉTS). En réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en juin 1996, le directeur général invitait la Commission à visiter l'ÉTS au cours du trimestre d'hiver 1997. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier l'ÉTS de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification**» à l'Annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'ÉTS et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a examiné des documents à caractère général, notamment la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (mai 1994) (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission a vérifié sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'ÉTS. À cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. Au moment où la Commission procédait au choix des dossiers, seule l'évaluation de trois programmes était complétée selon les exigences de la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**». La Commission a donc examiné les dossiers d'évaluation des programmes de baccalauréat en génie de la construction, de baccalauréat en génie de la production automatisée et de baccalauréat en génie électrique.

Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'ÉTS, le 13 mars 1997, la Commission a rencontré les membres de la direction qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des trois dossiers d'évaluation retenus aux fins de la vérification (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'ÉTS a développé sa politique d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'ÉTS évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'ÉTS par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente la conclusion de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'ÉTS.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» (1993) de l'ÉTS, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doit être conforme à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec, compte tenu de cette obligation, la Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de la «**Politique cadre**»; le lecteur intéressé pourra s'y référer.

On trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'École de technologie supérieure

Il convient tout d'abord de noter que l'ÉTS est un établissement universitaire de petite taille — soixante-dix professeurs, selon l'«**Annuaire**» —, dont les étudiants sont des diplômés du secteur professionnel des cégeps; au premier cycle, l'ÉTS offre des programmes selon la formule coopérative afin de former des «*ingénieurs d'application*».

En matière d'évaluation périodique, c'est dans le contexte de l'adoption par la CREPUQ, au printemps 1991, de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et de l'adoption subséquente, au printemps 1992, par le Conseil des études de l'Université du Québec, d'une politique d'évaluation des programmes pour l'ensemble du réseau, que «*l'ÉTS a élaboré sa politique d'évaluation des programmes qui s'applique à tous les programmes à tous les cycles*».

Même si l'ÉTS n'a adopté sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» qu'en 1994, elle procédait depuis 1989 à l'évaluation de ses programmes. «*En effet, l'évaluation rigoureuse des programmes de baccalauréat par le Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie (BCAPI) est un processus auquel sont soumis, au moins à tous les six ans, tous les programmes de baccalauréat de l'ÉTS*». De plus, l'évaluation périodique «*s'ajoute aux processus déjà en place, tout en les intégrant, pour évaluer les programmes existants, les projets de nouveaux programmes, les projets de modifications des programmes et pour permettre aux étudiants d'évaluer les enseignements*».

Le Conseil des études de l'Université du Québec a approuvé la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» en août 1994. Dans son avis, le vice-président à l'enseignement et à la recherche constate que «*la politique adoptée par l'ÉTS est en tout point conforme avec la politique cadre adoptée par l'Assemblée des gouverneurs, dont elle reprend les visées*».

Le tableau de la page suivante montre qu'en date de juillet 1996, l'évaluation de trois programmes de baccalauréat était complétée et que l'évaluation d'un quatrième programme de baccalauréat était en cours. L'ÉTS doit encore assurer l'évaluation de ses onze autres programmes.

État de l'évaluation des programmes, École de technologie supérieure			
	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Certificat	0	0	4
Baccalauréat	3	1	0
Diplôme	0	0	3
Maîtrise	0	0	3
Doctorat	0	0	1
TOTAL	3	1	11
Sources : « Annuaire 1996-1997 » et « Liste des programmes dont l'évaluation a été complétée », juillet 1996.			

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'École de technologie supérieure

Le présent chapitre décrit les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'ÉTS tel qu'il est présenté dans la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (mai 1994).

L'ÉTS reconnaît que *«l'évaluation périodique des programmes est un moyen privilégié pour l'institution de s'assurer de la plus haute qualité et de la plus grande pertinence des programmes qu'elle offre»*.

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme se déroule en deux étapes principales.

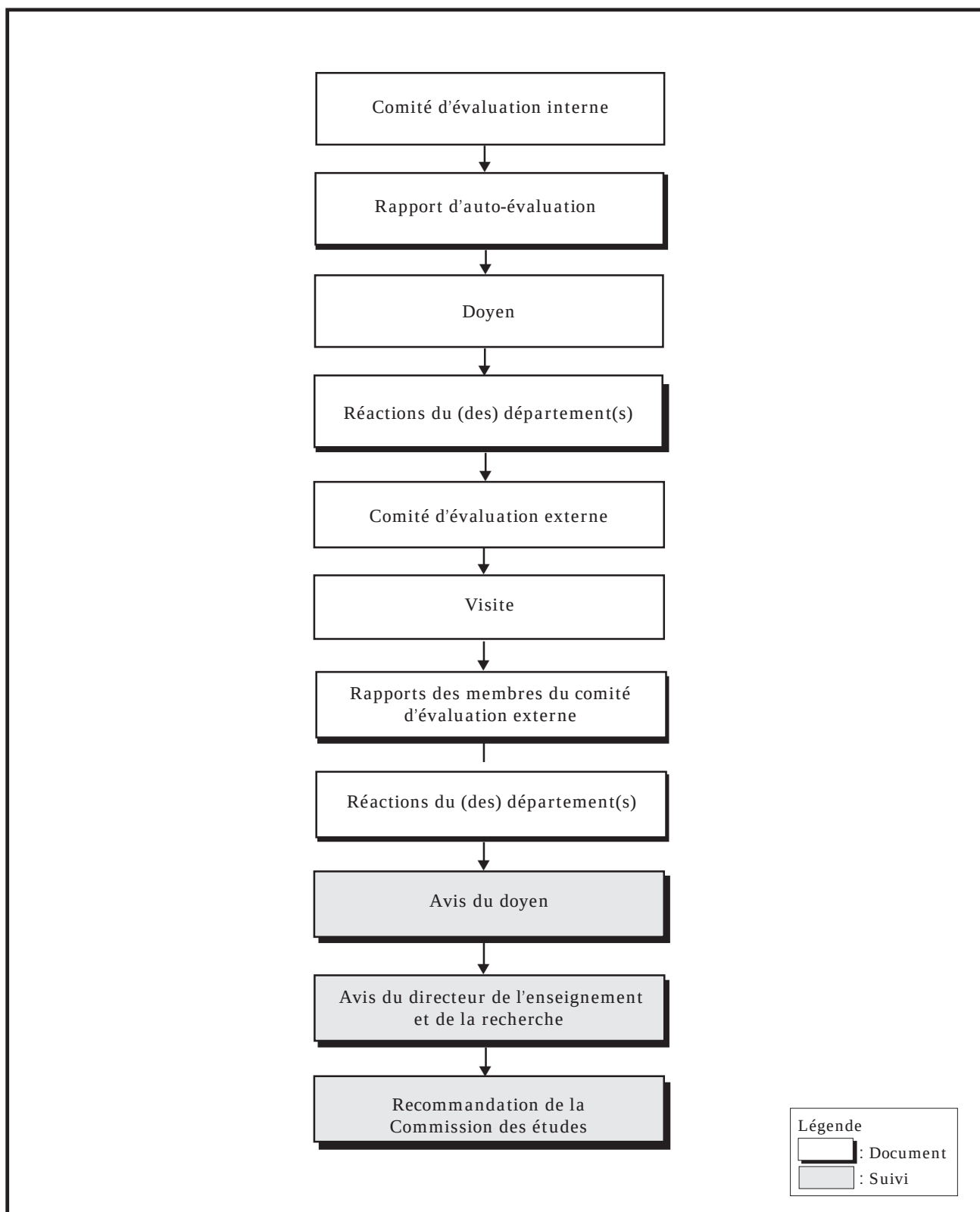
La première étape, l'évaluation interne du programme ou l'auto-évaluation, est placée *«sous la responsabilité du Décanat des études de premier cycle pour les programmes de baccalauréat et de certificat, et du Décanat des études avancées et de la recherche pour les programmes de cycles supérieurs»*.

Le décanat responsable met en place un «*comité d'évaluation interne*» composé du *«directeur de département, ou de son mandataire, dans le cas des programmes de premier cycle ou du directeur de programme, ou de son mandataire, dans le cas des programmes d'études avancées, et d'au moins un professeur, un étudiant ou [un] diplômé du département et une personne du milieu industriel»*. Il est prévu que *«le décanat responsable du programme soumet pour approbation, «au Directeur de l'enseignement et de la recherche, la composition du Comité d'évaluation interne»*.

En matière de contenu, *«l'évaluation interne porte sur tous les aspects du programme, tels : l'objectif général et les objectifs spécifiques du programme et le degré d'atteinte de ces objectifs; le positionnement du programme dans le milieu universitaire; le positionnement du programme dans le développement de l'ÉTS; la correspondance du programme avec les attentes sociales (corporation professionnelle, milieu industriel, ...); la structure du programme; la banque de cours; les clientèles étudiantes (admissions, inscriptions, diplomation); l'encadrement des étudiants; les activités pédagogiques; les ressources humaines intervenant dans le programme; les ressources matérielles; aux études avancées, la contribution au développement des connaissances; tout autre aspect propre au programme»*.

«Le Comité d'évaluation interne détermine, à l'aide du guide d'évaluation mis à sa disposition, les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme en cause. Le Comité d'évaluation interne procède à la cueillette des données qu'il estime nécessaires, dont plusieurs font l'objet de productions systématiques implantées pour faciliter le processus. Dans le cadre de l'évaluation de programmes de baccalauréat, le Comité

Diagramme simplifié de l'évaluation d'un programme d'études — École de technologie supérieure



Source : «Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycle», mai 1994.

sollicite l'avis du responsable du Service des enseignements généraux en ce qui concerne les éléments d'enseignement généraux et tout autre aspect pertinent. Il effectue l'analyse et l'interprétation des données et rédige un rapport d'évaluation complet pour le programme concerné».

Par la suite, «le Comité d'évaluation interne dépose son rapport, accompagné d'un résumé, au décanat responsable. Le Doyen présente aux membres du ou des départements concernés les résultats de l'évaluation interne et transmet au Directeur de l'enseignement et de la recherche le dossier complet accompagné des réactions du département».

La seconde étape du processus est confiée au Comité d'évaluation externe composé d'«au moins deux experts extérieurs à l'ÉTS. Au moins un expert provient du milieu industriel relié au domaine et un expert est professeur dans le même champ d'études dans une autre université. Les experts sont nommés par la Commission des études, sur recommandation du Directeur de l'enseignement et de la recherche». Dans le cas des programmes de baccalauréat en génie, «les rapports d'évaluation du BCAPÉ tiendront lieu d'évaluation externe, en totalité ou en partie, tant et aussi longtemps qu'ils rencontreront les objectifs de la politique cadre». Il est également précisé que «de préférence, l'évaluation en profondeur des programmes de baccalauréat est effectuée parallèlement à l'évaluation effectuée par le BCAPÉ».

«Le Doyen des études de premier cycle ou le doyen des études avancées et de la recherche selon le cas, transmet une copie du dossier complet d'évaluation interne aux membres du Comité d'évaluation externe dont le mandat consiste essentiellement à vérifier et valider l'évaluation effectuée par le Comité d'évaluation interne».

À cette fin, «les membres du Comité d'évaluation externe analysent le rapport d'évaluation [interne]. Ils effectuent une visite à l'ÉTS, lors de laquelle ils rencontrent les membres du département ainsi que les membres du Comité d'évaluation interne et toute personne qu'ils désirent rencontrer. Les experts externes procèdent ensuite à la rédaction de leur rapport respectif, à l'aide du guide d'évaluation conçu à leur intention» et le transmettent «au Doyen concerné» qui «recueille les réactions du département».

Par la suite, «le Doyen [...] transmet au Directeur de l'enseignement et de la recherche le dossier complet d'évaluation (rapports d'évaluation interne et externe et réactions des parties concernées) accompagné d'un résumé faisant état des points forts et faibles du programme, des conclusions, des recommandations et de son avis. Le Directeur de l'enseignement et de la recherche achemine le dossier, accompagné de son avis, à la Commission des études». Il est entendu que «des recommandations de la Commission des études peuvent être de quatre ordres : - le maintien du programme dans son état actuel; - une modification mineure du programme; - une modification majeure du programme; - la suspension des admissions au programme» par ailleurs, «le décanat concerné applique les décisions prises par les instances suite à l'évaluation».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'ÉTS.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente. Le jugement de la Commission se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes, du fait notamment que la Commission n'examine qu'un échantillon de dossiers. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'ÉTS.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

À l'ÉTS, l'évaluation périodique vise à analyser l'état actuel du programme en matière de qualité et de pertinence. [...] La qualité d'un programme se traduit par la présence des éléments requis pour permettre l'atteinte des objectifs visés et pour offrir une formation de qualité aux étudiants et sa pertinence réfère à sa contribution sociale.

La Commission constate que l'objectif poursuivi par l'ÉTS en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des programmes respecte la «**Politique**» de la CREPUQ. Toutefois, dans sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**», l'ÉTS n'a défini la pertinence des programmes qu'en regard de sa dimension sociale; les questions de pertinence institutionnelle et interuniversitaire n'y sont pas traitées, bien que les dossiers examinés par la Commission en fassent état.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'ÉTS sur quelques commentaires plus généraux concernant notamment les liens entre l'évaluation périodique et l'agrément.

Dans sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**», l'ÉTS expose clairement la nature des liens qu'elle compte maintenir entre l'évaluation périodique et l'agrément. On y lit que, dans le cas des programmes de baccalauréat en génie, l'ÉTS a prévu que *«l'évaluation effectuée par le BCAPI tient lieu d'évaluation externe, en totalité ou en partie, dans la mesure où elle rencontre les exigences de la politique cadre»* de la CREPUQ.

Lors de la visite, la Commission a noté l'attitude ambivalente de l'ÉTS à l'égard de ces deux opérations. D'un côté, l'évaluation périodique des programmes de baccalauréat en génie est perçue comme une sorte d'extension ou de prolongement du processus d'agrément, auquel l'ÉTS accorde très explicitement la plus haute priorité, comme il se doit. De l'autre, on est très conscient de la nécessité de distinguer les deux procédures, tout en éprouvant de la difficulté à déterminer si l'évaluation interne, ou l'auto-évaluation, devrait avoir lieu avant ou après l'agrément et à distinguer le rôle des experts externes, tels que défini par la «**Politique**» de la CREPUQ, de celui des experts mandatés dans le cadre de l'agrément.

Au moins deux éléments peuvent contribuer à expliquer cette attitude. D'abord, même si, parmi les visiteurs du BCAPI, certains se confinent à la vérification technique de normes minimales, d'autres ont une vision plus large de leur rôle et font une évaluation prospective qui s'apparente à une évaluation périodique. De plus, la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» a été approuvée en mai 1994, après l'obtention par le BCAPI, en juin 1993, d'un agrément de trois ans, mais avant l'agrément de six ans, obtenu en novembre 1995. La Commission comprend que, dans cette conjoncture, l'ÉTS préférerait que la visite d'agrément ne soit pas entachée de difficultés qui auraient pu être associées à un autre type d'expertise externe dans le cadre d'une évaluation périodique. L'ÉTS ayant obtenu l'agrément de ses programmes, la situation sera dorénavant plus claire et une meilleure articulation entre les deux opérations sera possible.

La Commission tient à rappeler ici la différence entre les objectifs de l'agrément et ceux de l'évaluation périodique. De façon générale, l'agrément doit assurer la conformité d'un programme d'études aux exigences de la profession, en terme de contenus de cours, de durée des activités d'enseignement et d'apprentissage, etc.; en somme, une tierce partie atteste que le programme satisfait à un ensemble de normes professionnelles minimales et communes à tous les programmes d'une même discipline. Quant à l'évaluation périodique, elle consiste à assurer l'analyse critique et globale de la pertinence et de la qualité d'un programme, du point de vue des objectifs d'une formation universitaire. Cette distinction ne signifie pas qu'un organisme comme le BCAPI constitue un obstacle à l'amélioration des programmes. De la même façon, elle n'exclut pas — au contraire, la Commission reviendra plus loin sur ce point — que les données factuelles nécessaires aux deux opérations puissent être identiques, mais l'évaluation périodique demeure une démarche plus pédagogique et dynamique, qui vise à mobiliser les professeurs et les étudiants.

Compte tenu de ce qui précède,

la Commission recommande

que l'ÉTS distingue nettement, aussi bien dans sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» que dans ses pratiques, l'opération d'évaluation périodique de l'opération d'agrément menée par le BCAPI.

Recommandation 1

Enfin, s'il advenait que l'ÉTS conclue des ententes de collaboration avec d'autres établissements universitaires, il serait opportun qu'elle s'assure que le protocole d'entente définisse clairement les responsabilités de chaque partie en matière d'évaluation périodique. Il pourrait alors s'avérer nécessaire que l'ÉTS adapte sa propre politique et ses procédures à cette éventualité.

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

1. Identifier une instance chargée de l'appliquer

La «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» stipule que le processus d'évaluation périodique relève du directeur de l'enseignement et de la recherche qui en assure la «*coordination*». Il délègue son autorité aux décanats qui se voient ainsi confier «*la responsabilité immédiate de l'évaluation [...] des programmes*». Cette façon de faire est conforme à la «**Politique**» de la CREPUQ.

2. Définir des critères d'évaluation

Selon la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**», la qualité d'un programme est évaluée sur la base des éléments suivants : «*l'adéquation entre les objectifs et le contenu du programme; l'adéquation des enseignements avec les objectifs et le contenu du programme; le développement de compétences internationales; l'adéquation de la pédagogie avec les objectifs et le contenu du programme; l'adéquation des ressources avec les exigences du programme; [et] la situation des clientèles du programme*». De même, «*les dimensions principales de la [...] pertinence sont : la capacité du programme à répondre aux besoins du milieu industriel; la capacité du programme à répondre aux attentes de la société*».

Le «**Guide pour l'évaluation des programmes d'études de tous les cycles**», propose pour chacune des «*dimensions*» de la qualité et de la pertinence d'un programme les «*principales perspectives d'évaluation*»; il est toutefois entendu qu'il appartient au comité d'évaluation interne de choisir les «*indicateurs*» les plus pertinents en regard de la situation du programme dont il assure l'évaluation.

Sur la base des dossiers examinés, la Commission constate que les diverses dimensions de la qualité et de la pertinence d'un programme sont traitées de façon satisfaisante.

3. *Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.*

L'auto-évaluation

La Commission a constaté que la composition des comités d'évaluation interne des programmes qu'elle a examinés est conforme aux normes institutionnelles en cette matière, puisqu'ils étaient composés du directeur du département, de deux professeurs, d'un étudiant ou d'un diplômé et d'un représentant des milieux socio-économiques. Par ailleurs, ces normes correspondent aux règles minimales de la «**Politique**» de la CREPUQ, qui prévoit la participation de «*professeurs et d'étudiants*».

Au sujet de la participation des professeurs à l'étape de l'auto-évaluation, la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» prévoit que ce n'est qu'une fois le rapport d'évaluation interne déposé au décanat que le doyen réunit les professeurs du département afin d'obtenir leurs commentaires. La Commission s'est d'abord inquiétée de cette façon de faire, qu'elle jugeait insatisfaisante car le comité responsable de l'auto-évaluation consulte habituellement les professeurs avant d'adopter son rapport et de la transmettre aux instances supérieures. Toutefois, la visite a permis à la Commission de constater que, dans les faits, les professeurs sont souvent consultés, soit de manière informelle, sans qu'il n'y ait nécessairement rédaction de compte rendu de ces discussions, soit, comme c'est le cas pour l'évaluation du programme de baccalauréat en génie de la construction, dans le cadre de sous-groupes de discussion où les professeurs examinent des aspects particuliers du programme, puis rédigent des rapports détaillés conformément à leur mandat respectif. La Commission a également noté que les professeurs formulent des commentaires au sujet du rapport d'évaluation interne lors d'assemblées départementales.

La Commission estime qu'il serait sans doute souhaitable que la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» fasse explicitement référence aux différents modes de participation du corps professoral aux travaux d'auto-évaluation. Cette participation des professeurs est d'autant plus importante qu'elle permet de distinguer l'évaluation périodique de l'agrément par le BCAPL car, à cette occasion, ce sont généralement les directeurs de département, qui, sans nécessairement consulter les professeurs, préparent le dossier d'agrément. La Commission suggère donc **que l'ÉTS modifie sa «Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles» afin qu'elle soit plus explicite sur la nature de la participation des professeurs à la préparation du rapport d'évaluation interne.**

La participation des étudiants au processus d'évaluation périodique est plutôt faible, en dépit des sondages qui sont réalisés auprès des clientèles. Cette situation pourrait être attribuable au fait que le comité d'évaluation interne ne comprend qu'un étudiant ou un diplômé, ou que le représentant étudiant ne semble pas participer à

l'ensemble des activités liées à l'auto-évaluation. Considérant que les dispositions de la «**Politique**» de la CREPUQ prévoient la contribution active des étudiants, notamment lors de l'auto-évaluation, la Commission suggère **que l'ÉTS s'assure qu'un étudiant et un diplômé du programme soumis à l'évaluation soient membres du comité d'évaluation interne et qu'ils participent à l'ensemble des activités d'évaluation au même titre que les autres membres du comité.**

L'ÉTS pourrait également examiner la possibilité d'organiser des tables rondes en complément des sondages administrés auprès des étudiants. Certains comités d'évaluation interne ont utilisé avec succès cette méthode avec les membres du corps professoral et les représentants de l'industrie et des employeurs potentiels afin de recueillir leur opinion. La Commission estime que ces tables rondes constituent un point fort du processus d'évaluation périodique.

Sur le plan du contenu, les rapports d'auto-évaluation examinés par la Commission répondent aux exigences de la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» et du «**Guide pour l'évaluation des programmes d'études de tous les cycles**» préparé par l'ÉTS; la Commission n'a cependant pas trouvé l'«**Avis du responsable des enseignements généraux**» requis par la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» et qui aurait dû être sollicité par le comité d'évaluation interne.

Compte tenu que les programmes de l'ÉTS sont présentement agréés pour une période de six ans, il semble à la Commission qu'un certain appariement dans la cueillette des informations requises aux fins de l'évaluation périodique et de l'agrément pourrait être envisagé; de cette façon, il serait sans doute plus facile de mobiliser les professeurs. L'ÉTS doit toutefois s'assurer que la spécificité de chacune des opérations soit respectée.

En ce qui concerne les ressources professorales, la Commission estime que les informations contenues dans les dossiers d'évaluation interne pourraient être plus détaillées. Le «**Guide pour l'évaluation des programmes d'études de tous les cycles**» propose, pour la préparation du rapport d'évaluation, quatre «*principales perspectives d'évaluation*» au sujet des ressources professorales et, à l'exception de la description du corps professoral, chacune de ces questions n'appelle que des réponses quantitatives. De plus, dans deux des dossiers qu'elle a examinés, la Commission a constaté que les informations n'étaient pas toujours très détaillées — par exemple, il n'est fait mention ni des diplômes ni de l'expérience des professeurs — et aucun jugement n'est porté sur la capacité du corps professoral à offrir le programme. C'est pourquoi

la Commission recommande

que l'ÉTS s'assure que le dossier relatif à l'auto-évaluation d'un programme inclue des informations significatives sur les professeurs et les chargés de cours impliqués dans le programme.

Recommandation 2

L'expertise externe

Tous les dossiers d'évaluation examinés par la Commission portent sur des programmes de baccalauréat; conformément à la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**», les extraits pertinents du «**Rapport de l'équipe de visiteurs**» du BCAP y tiennent lieu d'expertise externe.

L'ÉTS a fait valoir, lors de la visite de la Commission, plusieurs arguments pour justifier cette pratique. Elle a notamment rappelé que des «*experts externes*» sont consultés à l'étape de l'évaluation interne. Ainsi, le comité d'évaluation interne comprend «*une personne du milieu industriel*», il organise une table ronde composée de représentants industriels; dans certains cas, enfin, un «*comité de validation*», où siège un représentant socio-économique, est créé afin d'examiner le contenu du rapport d'évaluation interne.

La Commission convient que ces façons de faire comportent, entre autres avantages, celui de développer et d'entretenir des liens avec le milieu industriel. Toutefois, les représentants des milieux socio-économiques ne sont que rarement des experts au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ, c'est-à-dire des universitaires provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec. Leur opinion étant par ailleurs intégrée au rapport d'évaluation interne, ils ne présentent donc pas de façon distincte leur avis sur le programme. En ce qui concerne l'équipe de visiteurs du BCAP, il peut arriver qu'elle soit composée d'universitaires; cependant, comme elle est faite d'un expert par programme soumis à l'agrément, elle ne correspond pas aux normes établies dans la «**Politique**» de la CREPUQ, laquelle exige la participation d'au moins deux experts provenant d'autres universités pour l'évaluation d'un programme ou d'un groupe de programmes.

Pour l'évaluation des programmes de certificats et d'études avancées, la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» prévoit la participation «*d'au moins deux experts extérieurs à l'ÉTS. Au moins un expert provient du milieu industriel relié au domaine et un expert est professeur dans le même champ d'études dans une autre université*». La Commission estime que les règles actuelles de l'ÉTS sont adéquates pour les programmes de certificat et pourraient continuer à s'appliquer dans ces cas; toutefois, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'ÉTS s'assure de la participation d'au moins deux experts provenant d'autres universités, pour l'évaluation de ses programmes menant à un grade et pour les cas où elle procéderait à l'évaluation simultanée de plus d'un programme.

Recommandation 3

Par ailleurs, la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» de l'ÉTS stipule que le mandat du comité d'évaluation externe «*consiste essentiellement à vérifier et valider l'évaluation effectuée par le Comité d'évaluation interne*».

La Commission estime que la vérification et la validation de l'évaluation relèvent des instances compétentes de l'ÉTS, qui connaissent à fond la politique d'évaluation périodique, les divers mécanismes internes et la culture de l'établissement; ils sont donc bien placés pour examiner le travail réalisé par leurs collègues. Quant aux experts externes, c'est à titre de spécialistes de la discipline qu'ils participent au processus d'évaluation périodique; leur mandat devrait consister à porter un jugement global sur les forces et les faiblesses du programme et à proposer, le cas échéant, des recommandations pertinentes.

Normalement, c'est après avoir pris connaissance du «Rapport d'auto-évaluation» que les experts effectuent une visite de l'établissement afin de rencontrer les personnes qui participent au programme — les professeurs mais aussi les étudiants — et de recueillir tous les renseignements nécessaires à la préparation de leur rapport d'évaluation. En conséquence,

la Commission recommande

que la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» de l'ÉTS précise que l'essentiel du mandat des experts externes dont elle sollicite l'avis consiste à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme.

Recommandation 4

La Commission a également constaté que l'ÉTS n'a pas préparé de guide à l'intention des experts externes tel que la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» le prévoit. En conséquence, la Commission suggère **que l'ÉTS veille à préparer un guide à l'intention des experts externes.**

L'évaluation par les pairs

En ce qui concerne la modalité relative à «*l'évaluation par les pairs*», la Commission constate que cette étape est complètement absente de la politique et de la pratique de l'ÉTS en matière d'évaluation périodique des programmes.

La Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme soient des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission tient également à rappeler la nécessité de distinguer nettement le processus d'évaluation périodique des opérations situées en aval et placées sous la responsabilité directe des autorités et des instances statutaires de l'ÉTS, qui portent sur les suites à donner aux résultats de l'évaluation périodique et sur la préparation d'un plan d'action.

Dans ce contexte, il est entendu que la Commission des études, qui ne compte que trois professeurs parmi ses 15 membres, ne peut agir à titre de comité de pairs. D'ailleurs, l'avis de la Commission des études s'apparente davantage à un rapport de suivi ou à une décision administrative relative aux suites à donner au dossier d'évaluation qu'à une véritable synthèse de l'évaluation périodique s'appuyant sur

les documents produits aux étapes antérieures. La Commission est d'avis que l'apport de la Commission des études n'équivaut pas à une évaluation par les pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ.

Les pairs jouent un rôle important dans le processus d'évaluation périodique : ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires, ce qui ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur tout le processus d'évaluation périodique et, dans le cas particulier de l'ÉTS, favoriseraient le maintien d'une nécessaire distinction entre le processus d'agrément et l'évaluation périodique. Il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

À ce sujet, on consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ. La Commission se permet d'attirer l'attention de l'ÉTS sur le second modèle, qui prévoit la mise en place d'un comité interne central d'évaluation, éventuellement présidé par le directeur de l'enseignement et de la recherche et composé d'un représentant de chacun des départements, représentant choisi parmi les professeurs qui ont le plus d'expérience et de savoir-faire universitaire pour un mandat de deux ou trois ans. Au moment de l'évaluation d'un programme, deux ou trois de ces professeurs, fussent-ils membres de la Commission des études, choisis parmi ceux qui n'ont aucun lien avec le programme évalué, pourraient constituer le comité de pairs. Cette option semble la plus simple et la plus économique.

De plus, un tel comité pourrait, le cas échéant, recommander des améliorations à la politique d'évaluation périodique. Il pourrait suivre le déroulement des opérations et en faire le bilan à intervalles réguliers. Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'ÉTS procède à l'évaluation par les pairs selon le modèle de son choix.

Recommandation 5

4. *Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action*

La «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» prévoit que «le Doyen [...] transmet au Directeur de l'enseignement et de la recherche le dossier complet d'évaluation [...] accompagné d'un résumé faisant état des points forts et faibles du programme, des conclusions, des recommandations et de son avis. Le Directeur de l'enseignement et de la recherche achemine le dossier, accompagné de son avis, à la Commission des études». Il est entendu que «des recommandations de la Commission des études peuvent être de quatre ordres : - le maintien du programme dans son état actuel; - une modification mineure du programme; - une modification majeure du

programme; - la suspension des admissions au programme» et que «le décanat concerné applique les décisions prises par les instances suite à l'évaluation».

La Commission estime que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» est conforme aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Toutefois, les dossiers examinés par la Commission ne lui ont pas permis d'en apprécier l'application. C'est pourquoi la Commission **suggère que l'ÉTS s'assure de l'application de sa politique institutionnelle pour donner suite aux recommandations formulées par la Commission des études.** Dans cette perspective, la Commission suggère en outre **que, le cas échéant, la Commission des études fixe un échéancier pour la mise en oeuvre de ses recommandations par les instances responsables.**

5. *Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement*

Normalement, *«les évaluations se font [...] tous les six ans. Exceptionnellement, et avec l'approbation des instances décisionnelles concernées, cette période pourra être de plus longue durée pour un programme particulier, mais elle n'excédera dix ans sous aucun prétexte».* La Commission constate que la périodicité prévue par la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» est conforme aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

La Commission a également noté que *«le Directeur de l'enseignement et de la recherche est responsable du calendrier institutionnel d'évaluation des programmes. En juin, il propose à la Commission des études la liste des programmes à évaluer au cours de l'année académique».*

Il serait utile que le directeur de l'enseignement et de la recherche établisse un projet de calendrier d'évaluation pour l'ensemble du cycle de six ans; c'est pourquoi la Commission suggère **que l'ÉTS invite le directeur de l'enseignement et de la recherche à dresser un calendrier pour l'ensemble du cycle d'évaluation.**

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations*

Dans la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**», il est prévu que «la Direction de l'enseignement et de la recherche assure la transmission du résumé de chaque évaluation à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche pour présentation au Conseil des études et pour information à la CREPUQ. Le résumé de l'évaluation d'un programme fait état de ses forces et de ses faiblesses et comprend les principales recommandations des différents niveaux d'évaluation ainsi que les réactions de l'ÉTS. Une synthèse des évaluations est déposée à la bibliothèque de l'ÉTS».

La Commission a constaté qu'aucune mesure n'a été prévue afin de préparer et de diffuser des résumés des évaluations périodiques des programmes. Les résumés auxquels la Commission a eu accès ne traitaient que du rapport d'évaluation interne et ne rencontraient ni les exigences de la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» ni celles de la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. En conséquence, la Commission suggère **que l'ÉTS prévoie un mécanisme afin de préparer et de diffuser les résultats des évaluations périodiques de ses programmes, conformément aux modalités de la «Politique» de la CREPUQ.**

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que les exigences de la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» pour la préparation du rapport d'auto-évaluation font état des objets suivants :

- *«conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation; adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*

- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche;*
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche;*
- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2^e et de 3^e cycles».*

Une remarque s'impose, enfin, au sujet de l'objet suivant :

- *identification d'éléments de pertinence :*
 - a) *pertinence institutionnelle: la situation du programme dans l'établissement;*
 - b) *pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;*
 - c) *pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.*

La Commission a constaté plus haut que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» fait seulement état de la pertinence sociale; toutefois, dans les dossiers d'évaluation examinés par la Commission, les trois éléments de pertinence sont généralement traités de façon judicieuse.

De façon plus particulière, en ce qui concerne la pertinence sociale, les rapports examinés sont exemplaires. Les tables rondes organisées avec des représentants industriels constituent un moyen efficace et moins coûteux que les enquêtes par questionnaires souvent utilisées par d'autres établissements. C'est, la Commission tient à le rappeler, un point fort du processus mis en place par l'ÉTS.

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles**» mise en place par l'ÉTS satisfait dans l'ensemble aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et que sa mise en oeuvre devrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces du processus mis en place par l'ÉTS repose nettement sur la participation active des représentants des milieux socio-économiques et des stages à l'étape de l'auto-évaluation.

Une faiblesse importante du processus tient au rôle limité que jouent les experts dans le processus d'évaluation des programmes de baccalauréat en génie. L'absence d'intervention des pairs dans le processus d'évaluation périodique constitue une autre lacune. Il y aurait lieu que ces deux composantes essentielles du processus d'évaluation périodique soient structurées adéquatement.

Par ailleurs, l'analyse des dossiers d'évaluation et les informations recueillies lors de la visite à l'ÉTS ont permis à la Commission de constater l'existence de certains écarts entre les directives et les pratiques d'évaluation périodique : c'est notamment le cas en matière de suivi et de diffusion des résultats du processus d'évaluation. Mais la Commission est confiante qu'au terme de ce premier cycle d'évaluation, l'ÉTS pourra, compte tenu de l'expérience acquise, procéder aux ajustements nécessaires.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'ÉTS :

- que** l'ÉTS distingue nettement, aussi bien dans sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» que dans ses pratiques, l'opération d'évaluation périodique de l'opération d'agrément menée par le BCIPI (p. 12);
- que** l'ÉTS s'assure que le dossier relatif à l'auto-évaluation d'un programme inclue des informations significatives sur les professeurs et les chargés de cours impliqués dans le programme (p. 14);
- que** l'ÉTS s'assure de la participation d'au moins deux experts provenant d'autres universités, pour l'évaluation de ses programmes menant à un grade et pour les cas où elle procéderait à l'évaluation simultanée de plus d'un programme. (p. 15);
- que** la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» de l'ÉTS précise que l'essentiel du mandat des experts externes

dont elle sollicite l'avis consiste à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme (p. 16);

que l'ÉTS procède à l'évaluation par les pairs selon le modèle de son choix (p.17).

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill» (décembre 1992);

«L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal» (mai 1993);

«L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval» (janvier 1994);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique» (juillet 1994);

«L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia» (janvier 1995);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal» (novembre 1995);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École polytechnique» (février 1996);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi» (mars 1996);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski» (juin 1996);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke» (février 1997);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue» (mai 1997).

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's» (juillet 1997).

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Liste des principaux documents consultés

Dossier de l'évaluation périodique du programme de Baccalauréat en génie de la construction.

Dossier de l'évaluation périodique du programme de Baccalauréat en génie de la production automatisée.

Dossier de l'évaluation périodique du programme de Baccalauréat en génie électrique.

Direction de l'enseignement et de la recherche (1994). «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**».

École de technologie supérieure (1996). «**Annuaire 1996-1997**».

École de technologie supérieure. Direction de l'enseignement et de la recherche (1996). «**Guide pour l'évaluation des programmes d'études de tous les cycles**».

Université du Québec (1994). «Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles de l'École de technologie supérieure**».

Horaire de la visite à l'ÉTS

Jeudi, le 13 mars 1997

- 10 h Rencontre avec monsieur Robert L. Papineau, directeur général, monsieur Sinh LeQuoc, directeur de l'enseignement et de la recherche, monsieur Paul Gely, doyen des études de premier cycle et des ressources, et madame Dalida Poirier, agente de recherche.
- 11 h Rencontre avec monsieur Paul V. Gervais, directeur, Département de génie de la construction; monsieur Naïm Batani, directeur, Département de génie électrique; monsieur Alain Desrochers, directeur, Département de génie de la production automatisée.
- 13h30 Rencontre avec monsieur Paul V. Gervais, directeur, Département de génie de la construction; messieurs Omar Chaalal et Robert Leconte, professeurs, Département de génie de la construction; monsieur Naïm Batani, directeur, Département de génie électrique; messieurs Fred Awad, Jean Belzile, David Bensoussan et Christian Gargour, professeurs, Département de génie électrique; monsieur Alain Desrochers, directeur, Département de génie de la production automatisée; messieurs Ali Gharbi et Mario Tétreault, professeurs, Département de génie de la production automatisée.
- 14h30 Rencontre des membres de la Commission de vérification avec monsieur Daniel Lavigne, étudiant, Département de génie de la production automatisée.
- 15h30 Rencontre avec monsieur Robert L. Papineau, directeur général, monsieur Sinh LeQuoc, directeur de l'enseignement et de la recherche, monsieur Paul Gely, doyen des études de premier cycle et des ressources, et madame Dalida Poirier, agente de recherche.

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires québécois. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de 1er cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.